



Revendication Nationalité Française

Par **le petit**, le **18/05/2022** à **17:49**

Bonjour,

[quote]

objet: nationalité française[/quote]

Mon arrière g.p Algérien né et décédé en Algérie 18ème siècle...arbre géonologique à Oran.

Grand père né en 1987 à oujda /Maroc, Français d'algerie décédé en 1959 à oujda/ Maroc.

le père né lui aussi à Oujda/Maroc en 1930, il n'était pas déclaré dans les délais l'égaux sur aucun état civil ,n'a pas vu conférer la nationalité algérienne, est Marocain après une transcription déclaratif sur les registres Marocain a oujda établi le ... 1969 décédé le 07/1980 à oujda /Maroc

Q1/ Est ce qu'il a gardé ou non la nationalité Française par filiation du son père après l'indépendance de l'Algérie ?

Ma mère de nationalité marocaine mariée en 1959 avec un ressortissant Français d'Algérie celui de mon père .

Q2/ Est ce qu'elle a toujours gardée la nationalité Française par ce mariage ?

Elle résidait en France depuis les années 80, elle s'est vue acquérir la nationalité Française par naturalisation en 2009

Moi le requérant né en 1959 au Maroc de nationalité marocaine à partir de 1969 originaire d'Algérie.

Q3/ peut-on revendiquer la nationalité Française par ces filiations soit du père ou de la mère ? Avec des liens familiaux et professionnels forts .

cordialement

le petit

Par **youris**, le **18/05/2022** à **18:12**

bonjour,

votre mère a obtenu la nationalité française par mariage en 2009, ce qui indique que votre mère n'avait pas la nationalité avant cette date.

comme vous étiez majeur à la date de la naturalisation de votre mère, vous ne pouvez prétendre à la nationalité française par filiation maternelle.

à l'indépendance de l'Algérie en 1962, seuls les Français de droit commun ont conservé la nationalité française, les Français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française

l'article 18 du code civil indique:

Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.

vous indiquez que votre père est de nationalité marocaine, donc vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française par filiation paternelle.

vous pouvez demander un certificat de nationalité française selon ce lien :

[certificat de nationalité française](#)

salutations

Par le petit, le 18/05/2022 à 19:30

Le petit

bien à vous,

ma mère c'est marié en 1959 avec un ressortissant Français d'Algérie à cette date (filiation par mariage)?

ma mère est française par naturalisation en 2009 pas de filiation bien sûr parce que majeur à cette date. ça concerne tous simplement la possession d'état en cas de filiation

Mon père est né algérien, justifiable, devenu Marocain en 1969

Par youris, le 18/05/2022 à 20:16

je suis surpris que votre père soit né algérien puisque au vu de votre date de naissance, la nationalité algérienne n'existait pas à cette date, votre père avait la nationalité française soit de droit local, soit de droit commun.

si votre père était français de droit local, il a reçu la nationalité algérienne ainsi que vous et

perdu la nationalité française.

Par **le petit**, le **18/05/2022** à **21:11**

Voilà une réponse favorable donc mon père est français, il est né français d'algerie marié avec une Marocaine en 1958

Est ce que ma mère est restée française par cette situation?

Sincères salutations

le petit

Par **youris**, le **19/05/2022** à **08:55**

le petit,

je n'ai pas écrit que votre père était français, j'ai écrit " *si votre père était français de droit local, il a reçu la nationalité algérienne ainsi que vous et perdu la nationalité française.*"

si votre mère était resté française, elle n'aurait pas eu besoin de demander sa naturalisation française en 2009.

Faites une demande de CNF.